



Statuts

Article 1 : dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Vapeur d'Encres.

Article 2 : objet

- Faire découvrir l'art sous toutes ses formes : peinture, sculpture, objets d'art, art numérique, etc.
- Faire la promotion d'œuvres artistiques grâce à leur diffusion et à leur valorisation dans un espace dédié.
- Faciliter l'accès à la culture et à l'art à tous les publics.
- Permettre à tous les publics de vivre des expériences artistiques : performances, combinaisons diverses de pratiques artistiques.

Article 3 : siège social

Son siège social se situe au 119 avenue Jean Jaurès, 69007 Lyon.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 4 : durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : actions

- Gestion et mise à disposition d'espace de diffusion pour présenter la création et la démarche du ou des artistes : organisation des expositions.
- Mise en place de temps culturels par les artistes et/ou l'association, ouvert à tous les publics : musique, performance, conférence, lecture publique.
- Prestations de médiation culturelle réalisées par les artistes et/ou l'association.

Ces actions sont indicatives et non limitatives.

Article 6 : composition

L'association se compose :

- des membres fondateurs.
- des membres adhérents.
- des membres bienfaiteurs.

Les membres fondateurs sont membres de droit de l'association et sont dispensés de cotisation.

Les membres adhérents sont les personnes qui participent au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet, décrit précédemment.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes faisant un don à l'association, quelque soit le montant.

Article 7 : admission et adhésion

Pour adhérer à l'association, toute personne physique comme morale, doit accepter intégralement les présents statuts ainsi que le règlement intérieur, et de s'acquitter de la cotisation. Celle-ci est validée annuellement en Assemblée Générale Ordinaire. Les adhésions doivent être renouvelées chaque année civile, au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année en cours.

Il est possible de s'inscrire tout au long de l'année, néanmoins une adhésion en cours d'année ne donne pas droit à une réduction au prorata - temporis.

Tout membre qui ne s'acquittera pas de sa cotisation dans les délais demandés perdra les droits liés à son ancienneté.

L'adhésion de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du Conseil d'Administration ou du Bureau de l'Association, et est réservée aux personnes physiques âgées d'au moins 16 ans, et aux personnes morales.

Article 8 : la perte de la qualité de membres

La qualité de membre se perd par démission, décès, radiation prononcée pour motif grave (le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications).

Article 9 : ressources

Elles se composent de :

- Cotisations des membres
- Tout type de subventions : organismes et collectivités locaux, départementaux, régionaux, nationaux et européens
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association
- Toutes autres ressources autorisées par la loi : dons, ventes de produits...

Article 10 : assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, et comprend tous les membres de l'association à jour du paiement des cotisations à la date de la réunion. Les membres de l'association sont convoqués par la Présidente au moins quinze jours avant la date fixée. La convocation fait mention de l'ordre du jour. Seulement les questions inscrites à l'ordre du jour seront traitées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par la Présidente, assistée par la trésorière. Elle délibère sur :

- la gestion du bureau
- la situation morale et financière de l'association. Elle les approuve ou les rejette.
- les questions à l'ordre du jour.

Chaque membre personne physique ou morale, de quelque catégorie dont il ressorte, ne dispose que d'une seule voix. Les personnes morales sont représentées par l'un de leurs

représentants légaux, déclaré en cette qualité au moment de l'adhésion. En cas d'absence, il est possible de donner son pouvoir à tout autre membre de son choix dans la limite de deux pouvoirs par membre présent.

Les décisions sont prises après consensus ou le cas échéant à la majorité relative.

Article 11 : assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du tiers des membres, la Présidente convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour peut être :

- la modification des statuts,
- la modification du règlement intérieur,
- la dissolution,
- la demande exprimée nominativement par écrit et signée par le tiers au moins des membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 12 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 2 à 10 membres, élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Article 13 : bureau

Le nombre maximum de membres du Bureau est fixé à 2 personnes, qui sont les membres fondateurs de l'association. Il est composé :

- présidente : chargée d'organiser, diriger, contrôler, représenter l'association en toutes circonstances et devant la justice. Elle est responsable par sa signature des contrats et représentations de l'association, pour tous actes engageant des tiers, envers la Loi, envers ses membres et ses partenaires.
- Trésorière : établit sous sa responsabilité les comptes de l'association, conformément aux obligations légales. Elle est chargée de l'appel des cotisations.

Le bureau assure la gestion courante de l'association et se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Les délibérations du Bureau sont constatées par des procès verbaux signés par la Présidente et par la trésorière.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Article 15 : règlement intérieur

Les points non précisés par les présents statuts font l'objet de clauses inscrites dans le règlement intérieur élaboré par le Bureau.

Le règlement intérieur pourra être modifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition des membres du bureau ou du tiers des membres constituant l'Assemblée Générale Ordinaire. Les propositions doivent être inscrites à l'ordre du jour et être envoyées à tous les membres au moins quinze jours à l'avance.

Article 16 : dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif net, s'il y en a, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret 16 août 1901.

Article 17 : surveillance

La Présidente doit faire connaître dans les trois mois, à la Préfecture dont relève le siège social : les modifications aux statuts adoptées par l'Assemblée Générale.

En cas de dissolution, la notification des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire est également faite à la Préfecture, par la Présidente.